

Rôle de la séance publique du 02/07/2026 à 10h45**Présidente** : Madame BUFFET**Greffier** : Madame LE REOUR

01) N° 2601110 **RAPPORTEURE : Mme BUFFET**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		
Défendeur	Mme	M	Faduma
	Mme	H	Nouracayn
	Mme	H	Sahra
	M.	H	Abdisamad
	M.	H	Abdisitar

Requête en sursis à exécution du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2406328 du 3 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Faduma M, agissant en son nom et au nom de ses enfants mineurs, ainsi que M. Abdisamad H et Mmes Nouracayn et Sahra H annulé la décision née le 14 novembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions du 14 août 2023 de l'ambassade de France au Kenya et en Somalie refusant à M. Abdisamad H, M. Abdisitar H, M. Abdinafa H, Mme Nouracayn H et Mme Sahra H la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France au titre de la réunification familiale.

02) N° 2601256 **RAPPORTEURE : Mme BUFFET**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		
Défendeur	M.	T	Mebrahatom
	Mme	N	Rishan

Requête, en sursis à exécution, du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2409360 du 7 avril 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Mebrahatom T, agissant tant en son nom propre qu'en qualité de représentant légal de M. Aragawi Mebrahatom T, et Mme Rishan N annulé la décision du 18 septembre 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision expresse du 20 février 2024 de l'autorité consulaire française à Kampala (Ouganda) et la décision implicite résultant du silence gardé par la même autorité refusant respectivement à Mme N et au jeune Aragawi Mebrahatom T la délivrance de visas d'entrée et de long séjour en France au titre de la réunification familiale.